

Rétrospective en **droit international privé** | 2020

Camilla Jacquemoud

Janvier 2020 | Décembre 2020

ATF 146 III 136

Action en désaveu de paternité : La prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans la détermination du droit applicable

L'application de l'[art. 69 al. 2 LDIP](#) ne doit pas être envisagée trop restrictivement et doit l'être à l'aune de l'intérêt de l'enfant examiné à la lumière des circonstances concrètes. Cette disposition s'applique lorsque le juge parvient à la conclusion que le rattachement qui y est prévu conduit à l'application du droit plus favorable à l'enfant dans le cas d'espèce, ce qui implique de se référer au sort prévisible de la procédure à cet égard (AN). <http://www.lawinside.ch/914/>

ATF 146 III 247

La notification aux créanciers de la reconnaissance de l'état de collocation étranger

La décision de reconnaissance de l'état de collocation étranger ([art. 173 LDIP](#)) doit être notifiée aux créanciers domiciliés ou ayant leur siège en Suisse selon les [art. 138 ss CPC](#), soit en principe par courrier recommandé (EJG). <http://www.lawinside.ch/927/>

Proposition de citation : CAMILLA JACQUEMOUD, Rétrospective en droit international privé 2020, <http://www.lawinside.ch/dip20.pdf>

Lien de téléchargement : <http://www.lawinside.ch/dip20.pdf>